

DECISION DU MAIRE DE LA COMMUNE DE PEYRESTORTES

DEC n°04/2023

Classement issu de la
nomenclature
« ACTES »
3.5.5 Autres

OBJET : DELIVRANCE DE LA CONCESSION DU TERRAIN N° 28

Le Maire de la commune de Peyrestortes,

VU la délibération du Conseil Municipal n°28/2021 en date du 28/04/2021 consentant au Maire des délégations par application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°7/2020 du 5/02/2020 ;

VU la demande de Monsieur Roger PINEDA en date du 07 Février 2023 sollicitant une concession de terrain dans le cimetière communal afin d'y fonder la sépulture familiale ;

DECIDE

Article 1^{er} : **D'ACCORDER** au de nom Monsieur Roger PINEDA la concession de terrain perpétuelle n°28 à compter du 07 Février 2023. Un exemplaire de la présente décision sera délivré au demandeur.

Article 2 : La présente concession de terrain est consentie moyennant la somme de 900 euros qui a été intégralement versée à la caisse du receveur municipal. La recette est inscrite au budget 2023.

Article 3 : **DE RENDRE COMPTE** de la présente décision au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance, conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 4 : La secrétaire de Mairie et Monsieur le Comptable Public de Saint-Estève, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Peyrestortes, le 09 Février 2023

Le Maire,

Alain DARIO

